FICHE D'INSCRIPTION A L'ENTRETIEN

A IMPRIMER ET A RETOURNER AVEC LE DOSSIER DE CANDIDATURE ET LES TROIS EXEMPLAIRES DU CONTRAT D'ETUDES A :

osteobio

Ecole d'Ostéopathie depuis 1988

19 rue de la Gare I 94230 Cachan I FRANCE
Tél. 01 47 40 90 50 I Fax 01 47 40 05 76

www.osteobio.net

Ecole supérieure privée inscrite auprès du Rectorat de l'Académie de Créteil conformément au Code de l'Education - Etablissement agréé par arrêté ministériel en date du 9 août 2007, renouvelé en date du 21 juin 2012.

Pièces à fournir pour l'entretien :

- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Dossier scolaire avec résultats et appréciations
- Attestation de travail le cas échéant
- Copie du baccalauréat ou du titre admis en équivalence
- Certificat de scolarité pour les candidats de terminales

A la suite de l'entretien, l'équipe pédagogique prendra sa décision. Elle vous sera communiquée à l'issue de l'entretien, ou au plus tard dans les 48 h ouvrées suivantes.

Dates et lieu de l'entretien

Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation et leurs aptitudes à suivre la formation sur la base de leur dossier

Lieu

Ecole OSTEOBIO
19 rue de la Gare
94230 CACHAN
Salle C1
RDC Bâtiment fond de cour

Dates

Lors des JPO : les samedis 13 décembre, 24 janvier, 28 mars et 27 juin, de 10 h à 18 h.

En dehors des JPO : du lundi 14 h au vendredi 11 h.

Dans tous les cas, merci d'appeler pour prendre RDV au **01 47 40 90 50.**

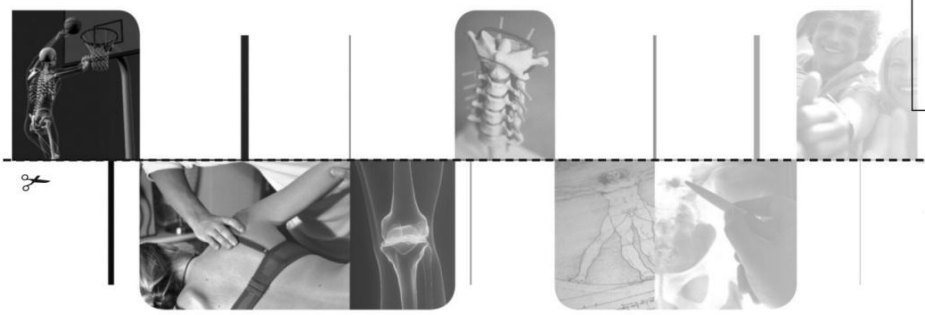

❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.

Nom

Prénom

Date de naissance

Tél.

E-mail

Documents à joindre :

- ❑ Dossier de candidature complet
- ❑ Relevé(s) de notes du Bac ou de Terminale
- ❑ Eventuels justificatifs d'études post-bac
- ❑ Contrats d'études complets
- ❑ Chèque de 75 euros* (frais d'inscription)
- ❑ Chèque de 200 euros** (frais administratifs)
- ❑ 10 timbres
- ❑ 2 photos d'identité
- ❑ Copie de la carte d'identité
- ❑ Copie d'un justificatif de domicile du garant financier

Date définie pour l'entretien :

Le :

* chèque encaissé systématiquement
** chèque encaissé uniquement si la personne est définitivement inscrite

INSCRIPTION A L'ENTRETIEN

Coupon de candidature à joindre au dossier et à renvoyer à l'école OSTEOBIO - 19 rue de la Gare - 94230 Cachan

DOSSIER DE CANDIDATURE

A IMPRIMER ET A RETOURNER AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION A L'ENTRETIEN
ET LES TROIS EXEMPLAIRES DU CONTRAT D'ETUDES A :

osteobio

Ecole d'Ostéopathie depuis 1988

19 rue de la Gare I 94230 Cachan I FRANCE
Tél. 01 47 40 90 50 I Fax 01 47 40 05 76

www.osteobio.net

ECOLE AGREEE OSTEOBIO PAR LE MINISTERE DE LA SANTE

Ecole connue via :

Ecole Supérieure Privée OSTEOBIO
Inscrite auprès du Rectorat de l'Académie de Créteil conformément au Code de l'Education.
Etablissement agréé par arrêté ministériel en date du 9 août 2007, renouvelé en date du 21 juin 2012.

PHOTO

❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.

Nom	Prénom
Nom de jeune fille	Nationalité
Date de naissance	
Lieu (indiquer ville et département)	
Adresse	
Code postal	Ville
Tél. domicile	Tél. portable
E-mail	

INSCRIPTION – MODE D'EMPLOI

L'admission à OSTEOBIO est subordonnée :

- au(x) diplôme(s) obtenu(s) du (de la) candidat(e) – au minimum baccalauréat ou équivalent.
- au dépôt, ou à l'envoi, du dossier de candidature complété et accompagné du relevé des notes obtenues au baccalauréat et des éventuelles diplômes ou relevés de notes des études post-bac.
- au dépôt, ou à l'envoi, du contrat d'études en trois exemplaires rempli et accompagné de l'ensemble des pièces demandées.
- au passage avec succès de l'entretien avec un membre de la Direction.

INSCRIPTION CONDITIONNELLE

Les élèves de Terminale peuvent déposer une demande d'inscription.

Après avis favorable de la Direction, ils prennent rang dans l'ordre d'arrivée des demandes dans le registre des inscriptions conditionnelles. Celles-ci ne deviennent définitives que lorsque les résultats des examens sont connus (voir §3 des conditions générales du contrat d'études).

ETUDES ANTERIEURES

Pour les candidats passant le bac en 2015 :

Reportez les moyennes trimestrielles obtenues en classe de Terminale.

➜ ETABLISSEMENT
(avec son adresse) :

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre

Joindre les photocopies des relevés trimestriels.

Pour les candidats déjà bacheliers :

➜ ETUDES APRES LE BAC

ETABLISSEMENT (S)
(avec son adresse) :

Nature

Durée

Résultats ou diplômes obtenus

Joindre la photocopie du relevé des notes obtenues au BAC. - Joindre les justificatifs des études post-bac.

POUR MIEUX VOUS CONNAITRE

➜ Sports / Loisirs / Pratiques / Passions :

➜ Points forts / Points faibles en études :

➜ Comment est né votre intérêt pour la profession d'ostéopathe / Et pour OSTEOBIO, en particulier ? :

➜ Avez-vous déjà eu l'occasion de vous impliquer dans un projet qui vous tenait à cœur (association, entreprise, événement, voyage) ? :

➜ Définissez votre idéal professionnel (lieu et rythme de travail, projets et activités) :

RENSEIGNEMENTS

Nom du père

Adresse

Code Postal | Ville

Profession | E-mail

Entreprise | ✆

Nom de la mère

Adresse

Code Postal | Ville

Profession | E-mail

Entreprise | ✆

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

➜ **DOSSIER COMPLET RECU LE**

➜ **ENTRETIEN DE MOTIVATION LE**

AVEC : A :

Points positifs :	Points négatifs :

AVIS : FAVORABLE ❑ LISTE ATTENTE ❑ DEFAVORABLE ❑

CHQ DE 75 € ENCAISSE LE

➜ **ATTESTATION D'INSCRIPTION ENVOYEE LE**

CHQ DE 200 € ENCAISSE LE

IDENTITE ET PROMO DU PARRAIN :

CONTRAT D'ETUDES

entrée en première année - septembre 2015

A IMPRIMER EN TROIS EXEMPLAIRES
ET A RETOURNER AVEC LE DOSSIER DE CANDIDATURE
ET LA FICHE D'INSCRIPTION A L'ENTRETIEN A :

osteobio

Ecole d'Ostéopathie depuis 1988

19 rue de la Gare I 94230 Cachan I FRANCE
Tél. 01 47 40 90 50 I Fax 01 47 40 05 76

www.osteobio.net

ECOLE AGREEE OSTEOBIO PAR LE MINISTERE DE LA SANTE

semev

Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant

19 rue de la Gare I 94230 Cachan I FRANCE
Tél. 01 47 40 90 50 I Fax 01 47 40 05 76

Ecole Supérieure Privée OSTEOBIO
Inscrite auprès du Rectorat de l'Académie de Créteil conformément au Code de l'Education.
Etablissement agréé par arrêté ministériel en date du 9 août 2007, renouvelé en date du 21 juin 2012.

Entre les soussignés :
La Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant – SEMEV, SARL au capital de 16 337 euros,
dont le siège social est : 19 rue de la Gare – 94230 CACHAN,

Ici représentée par Monsieur Camille GOSSARD,
dûment habilité à l'effet des présentes

- Ci-après dénommée Ostéobio, d'une part,

Et :

❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.

Nom Prénom

Nom de jeune fille Nationalité

Date de naissance

Lieu (indiquer ville et département)

Adresse

Code postal Ville

Tél. domicile Tél. portable

E-mail

- Ci-après dénommé l'étudiant, d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La SEMEV assure une formation en ostéopathie biomécanique au sein de l'école dénommée OSTEOBIO.
Cette formation*, d'une durée de cinq années, dispensant un diplôme d'ostéopathe agréé par le ministère de la Santé, se définit comme suit :

- *un premier cycle, comprenant trois ans, consacré à la connaissance de la physiologie mécanique des différents appareils du corps humain et des dysfonctionnements corrélés,*
- *un second cycle de deux ans consacré à la prise en charge de la pathologie biomécanique et à la professionnalisation en ostéopathie biomécanique.*

La formation pratique est répartie sur l'ensemble du cursus.

Mme, Mlle, M. …… a déposé sa candidature pour son entrée à OSTEOBIO à la rentrée scolaire de septembre 2015.
Après avis favorable de la Direction, sa candidature a été retenue.
C'est dans ces conditions que le présent accord est formalisé.

**voir les conditions générales*

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat d'études

Le présent contrat a pour objet de permettre à Mme, Mlle, M. …… de suivre la formation visée dans l'exposé qui précède à la rentrée de septembre 2015.

Le présent contrat est expressément convenu suivant les conditions générales qui demeurent ci-après annexées et qui forment un tout indissociable avec les présentes.

Article 2 – Frais de scolarité

LES FRAIS REPRESENTENT :

- **Les frais d'inscription :**
  la somme versée relative à ces frais reste acquise à l'établissement dans tous les cas.

- **Les frais administratifs (pour l'ensemble du cursus) :**
  en cas d'annulation, ou de démission, cette somme reste acquise définitivement, sauf en cas d'inscription conditionnelle (cf. : §3 des conditions générales).

- **Les frais d'études annuels :**
  bien que constituant un tout indissociable, ils peuvent être réglés annuellement en un ou trois versements (cf. : conditions financières).

LES FRAIS NE COMPRENNENT PAS :

- La souscription à la sécurité sociale étudiante,
- L'assurance responsabilité civile propre à chaque étudiant,
- Le transport, le logement, la nourriture sur place et l'achat d'ouvrages et de matériel destinés à l'apprentissage de l'étudiant.

PIECES A JOINDRE :

- **Pour le dossier administratif :**
  - 2 photos d'identité,
  - 10 timbres au tarif lettres,
  - les 3 contrats d'études, remplis et signés,
  - le chèque relatif aux frais d'inscription,
  - le chèque relatif aux frais administratifs,
  - une copie de la carte d'identité de l'étudiant,
  - un justificatif de domicile du répondant financier.

- **Pour le dossier d'inscription :**
  - Curriculum Vitae,
  - lettre de motivation,
  - dossier scolaire avec résultats et appréciations,
  - attestation de travail, le cas échéant,
  - copie du baccalauréat ou du titre admis en équivalence,
  - certificat de scolarité pour les candidats de terminales.

CONDITIONS FINANCIERES :

FRAIS D'INSCRIPTION
(entretien)
75 euros

FRAIS ADMINISTRATIFS
(pour toute la scolarité)
200 euros

FRAIS D'ETUDES

COCHER LA FORMULE CHOISIE	MONTANT POUR 2014/2015
❑ PROPOSITION 1	**7 992 €**
❑ PROPOSITION 2	**5 790 €**

Si vous choisissez la proposition 1, les frais d'études des années suivantes seront revus chaque année sur la base de 7 992 € en fonction de l'évolution du coût de la vie et de l'évolution du cadre réglementaire imposé par les autorités ministérielles.
Si vous choisissez la proposition 2, les frais d'études des années suivantes seront revus chaque année sur la base de 8 550 € en fonction de l'évolution du coût de la vie et de l'évolution du cadre réglementaire imposé par les autorités ministérielles.

Les frais d'études devront être réglés en une fois ou en trois fois à chaque début de trimestre (septembre / décembre / mars).
Une remise de 150 € sera accordée pour chaque montant annuel réglé en une fois à la rentrée.

Les étudiants déjà en cursus à Ostéobio qui amèneront une relation à s'inscrire pourront bénéficier d'une remise de 750 euros sur leurs frais de scolarité si, et seulement si, ce parrainage est signalé lors de l'entretien d'inscription.

REPONDANT(S) FINANCIER(S) :

❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.

demeurant (joindre un justificatif de domicile)

Parents de ❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.

s'engage(nt) à payer l'intégralité des frais de scolarité, assurance, cotisation, droit d'inscription et examens compris, tels que décrits dans le présent contrat d'études.

Article 3 – Droit de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, l'étudiant bénéficie d'un délai de dix jours pour se rétracter.

S'il entend user de cette faculté, il devra formaliser sa volonté de rétractation dans ce délai, sous pli recommandé avec accusé de réception, adressé à :

OSTEOBIO
Service des inscriptions
19 rue de la Gare
94230 CACHAN.

Si ces conditions sont réunies, aucune somme supplémentaire ne pourra lui être demandée et les frais administratifs lui seront restitués.

Les frais d'inscription resteront toutefois acquis à l'école si le candidat a déjà effectué l'entretien.

Fait à : le : en trois exemplaires.

Signatures (précédées de « Lu et Approuvé »)

Le Directeur d'OSTEOBIO, L'ETUDIANT(E) , LE(S) REPONDANT(S) FINANCIER(S)

CONDITIONS GENERALES

1) Ostéobio est une enseigne de la SEMEV (Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant).
Tout paiement ou versement doit être effectué à l'ordre de cette société.

2) Même si le candidat est majeur, l'engagement doit être souscrit par la famille ou par la personne qui le prend financièrement en charge.

3) L'inscription peut être conditionnelle dans l'attente des résultats du baccalauréat. En cas de succès, l'inscription conditionnelle est de plein droit considérée comme définitive. En cas d'échec, elle est annulée et les frais administratifs versés sont intégralement remboursés.
Elle peut également être conditionnée par l'attente des résultats d'un concours ou d'une épreuve post-baccalauréat. Dans ce cas, l'étudiant indécis voit son dossier placé en liste d'attente. Les sommes versées relatives aux frais d'inscription sont systématiquement perdues, et celles relatives aux frais administratifs ne sont récupérables qu'en cas d'annulation dans les 10 jours suivant l'acceptation de l'éventuelle inscription à Ostéobio.

4) Toute inscription définitive engage l'établissement à conserver une place dans la section correspondante pour l'étudiant inscrit : en contrepartie, elle engage le(s) répondant(s) financier(s) de l'étudiant au règlement des frais suivants en cas d'annulation ou de démission :
- annulation reçue avant la rentrée : frais administratifs uniquement,
- annulation reçue après la rentrée, démission ou exclusion en cours d'année : frais administratifs et frais d'études du trimestre entamé.

Toute annulation ou démission doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, adressée à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas, la date de réception de cette notification sera celle prise en considération. Toute absence non excusée de l'étudiant pendant plus de deux semaines consécutives entraînera, dès le quinzième jour, la résiliation immédiate du contrat d'études.

Il ne pourra être consenti ni réduction, ni remboursement de tout ou partie des frais d'études en cas d'absence, de départ volontaire, d'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant.
En cas d'annulation, de démission, de résiliation du contrat d'études ou d'exclusion définitive de l'étudiant, l'intégralité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible.

5) Même lorsque la scolarité est payable en plusieurs échéances (trimestrielles), elle est toujours payable d'avance. Par conséquent, la facilité accordée aux répondants financiers qui choisissent de régler les frais de scolarité annuels en plusieurs fois s'analyse comme un contrat de services, à exécutions successives et non comme une opération de crédit.

6) Tout chèque ou prélèvement revenu impayé entraînera la facturation de frais forfaitaires de 40 euros.

7) Les frais d'inscription et administratifs, ainsi que les frais d'études étant payables d'avance, l'entrée dans l'établissement pourra être refusée à tout étudiant qui ne serait pas en règle avec les services comptables, dès le lendemain de la date d'exigibilité des règlements prévus.

8) Conformément aux articles 1152 et 1231 du code civil, si l'établissement n'était pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, l'annulation de l'inscription serait prononcée et les sommes correspondant aux prestations non servies seraient remboursées, augmentées éventuellement d'une pénalité.

9) Seule la Direction d'Ostéobio peut entériner l'inscription après l'entretien. Sauf si elle est conditionnelle (cf. §3), elle devient ferme et définitive à l'issue des 10 jours de réflexion du candidat.
Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent document qui constitue le contrat d'études établi en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire est pour l'étudiant, le second pour le répondant financier et le troisième pour l'école).

semev
Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant

osteobio
Ecole d'Ostéopathie depuis 1988

19 rue de la Gare I 94230 Cachan I FRANCE I Tél. 01 47 40 90 50 I Fax 01 47 40 05 76 I www.osteobio.net

CONTRAT D'ETUDES

entrée en première année - septembre 2015

A IMPRIMER EN TROIS EXEMPLAIRES
ET A RETOURNER AVEC LE DOSSIER DE CANDIDATURE
ET LA FICHE D'INSCRIPTION A L'ENTRETIEN A :

osteobio

Ecole d'Ostéopathie depuis 1988

19 rue de la Gare I 94230 Cachan I FRANCE
Tél. 01 47 40 90 50 I Fax 01 47 40 05 76

www.osteobio.net

semev

Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant

19 rue de la Gare I 94230 Cachan I FRANCE
Tél. 01 47 40 90 50 I Fax 01 47 40 05 76

Ecole Supérieure Privée OSTEOBIO
Inscrite auprès du Rectorat de l'Académie de Créteil conformément au Code de l'Education.
Etablissement agréé par arrêté ministériel en date du 9 août 2007, renouvelé en date du 21 juin 2012.

Entre les soussignés :
La Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant – SEMEV, SARL au capital de 16 337 euros, dont le siège social est : 19 rue de la Gare – 94230 CACHAN,

Ici représentée par Monsieur Camille GOSSARD,
dûment habilité à l'effet des présentes

- Ci-après dénommée Ostéobio, d'une part,

Et :

❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.

Nom Prénom

Nom de jeune fille Nationalité

Date de naissance

Lieu (indiquer ville et département)

Adresse

Code postal Ville

Tél. domicile Tél. portable

E-mail

- Ci-après dénommé l'étudiant, d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La SEMEV assure une formation en ostéopathie biomécanique au sein de l'école dénommée OSTEOBIO.
Cette formation*, d'une durée de cinq années, dispensant un diplôme d'ostéopathe agréé par le ministère de la Santé, se définit comme suit :

- *un premier cycle, comprenant trois ans, consacré à la connaissance de la physiologie mécanique des différents appareils du corps humain et des dysfonctionnements corrélés,*
- *un second cycle de deux ans consacré à la prise en charge de la pathologie biomécanique et à la professionnalisation en ostéopathie biomécanique.*

La formation pratique est répartie sur l'ensemble du cursus.

Mme, Mlle, M. …… a déposé sa candidature pour son entrée à OSTEOBIO à la rentrée scolaire de septembre 2015.
Après avis favorable de la Direction, sa candidature a été retenue.
C'est dans ces conditions que le présent accord est formalisé.

**voir les conditions générales*

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat d'études

Le présent contrat a pour objet de permettre à Mme, Mlle, M. …… de suivre la formation visée dans l'exposé qui précède à la rentrée de septembre 2015.

Le présent contrat est expressément convenu suivant les conditions générales qui demeurent ci-après annexées et qui forment un tout indissociable avec les présentes.

Article 2 – Frais de scolarité

LES FRAIS REPRESENTENT :

- **Les frais d'inscription :**
  la somme versée relative à ces frais reste acquise à l'établissement dans tous les cas.

- **Les frais administratifs (pour l'ensemble du cursus) :**
  en cas d'annulation, ou de démission, cette somme reste acquise définitivement, sauf en cas d'inscription conditionnelle (cf. : §3 des conditions générales).

- **Les frais d'études annuels :**
  bien que constituant un tout indissociable, ils peuvent être réglés annuellement en un ou trois versements (cf. : conditions financières).

LES FRAIS NE COMPRENNENT PAS :

- La souscription à la sécurité sociale étudiante,
- L'assurance responsabilité civile propre à chaque étudiant,
- Le transport, le logement, la nourriture sur place et l'achat d'ouvrages et de matériel destinés à l'apprentissage de l'étudiant.

PIECES A JOINDRE :

- **Pour le dossier administratif :**
  - 2 photos d'identité,
  - 10 timbres au tarif lettres,
  - les 3 contrats d'études, remplis et signés,
  - le chèque relatif aux frais d'inscription,
  - le chèque relatif aux frais administratifs,
  - une copie de la carte d'identité de l'étudiant,
  - un justificatif de domicile du répondant financier.

- **Pour le dossier d'inscription :**
  - Curriculum Vitae,
  - lettre de motivation,
  - dossier scolaire avec résultats et appréciations,
  - attestation de travail, le cas échéant,
  - copie du baccalauréat ou du titre admis en équivalence,
  - certificat de scolarité pour les candidats de terminales.

CONDITIONS FINANCIERES :

FRAIS D'INSCRIPTION
(entretien)
75 euros

FRAIS ADMINISTRATIFS
(pour toute la scolarité)
200 euros

FRAIS D'ETUDES

COCHER LA FORMULE CHOISIE	MONTANT POUR 2014/2015
❑ PROPOSITION 1	**7 992 €**
❑ PROPOSITION 2	**5 790 €**

Si vous choisissez la proposition 1, les frais d'études des années suivantes seront revus chaque année sur la base de 7 992 € en fonction de l'évolution du coût de la vie et de l'évolution du cadre réglementaire imposé par les autorités ministérielles.
Si vous choisissez la proposition 2, les frais d'études des années suivantes seront revus chaque année sur la base de 8 550 € en fonction de l'évolution du coût de la vie et de l'évolution du cadre réglementaire imposé par les autorités ministérielles.

Les frais d'études devront être réglés en une fois ou en trois fois à chaque début de trimestre (septembre / décembre / mars).
Une remise de 150 € sera accordée pour chaque montant annuel réglé en une fois à la rentrée.

Les étudiants déjà en cursus à Ostéobio qui amèneront une relation à s'inscrire pourront bénéficier d'une remise de 750 euros sur leurs frais de scolarité si, et seulement si, ce parrainage est signalé lors de l'entretien d'inscription.

REPONDANT(S) FINANCIER(S) :

❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.

demeurant (joindre un justificatif de domicile)

Parents de ❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.

s'engage(nt) à payer l'intégralité des frais de scolarité, assurance, cotisation, droit d'inscription et examens compris, tels que décrits dans le présent contrat d'études.

Article 3 – Droit de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, l'étudiant bénéficie d'un délai de dix jours pour se rétracter.

S'il entend user de cette faculté, il devra formaliser sa volonté de rétractation dans ce délai, sous pli recommandé avec accusé de réception, adressé à :

OSTEOBIO
Service des inscriptions
19 rue de la Gare
94230 CACHAN.

Si ces conditions sont réunies, aucune somme supplémentaire ne pourra lui être demandée et les frais administratifs lui seront restitués.

Les frais d'inscription resteront toutefois acquis à l'école si le candidat a déjà effectué l'entretien.

Fait à : le : en trois exemplaires.

Signatures (précédées de « Lu et Approuvé »)

Le Directeur d'OSTEOBIO, L'ETUDIANT(E) , LE(S) REPONDANT(S) FINANCIER(S)

CONDITIONS GENERALES

1) Ostéobio est une enseigne de la SEMEV (Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant).
Tout paiement ou versement doit être effectué à l'ordre de cette société.

2) Même si le candidat est majeur, l'engagement doit être souscrit par la famille ou par la personne qui le prend financièrement en charge.

3) L'inscription peut être conditionnelle dans l'attente des résultats du baccalauréat. En cas de succès, l'inscription conditionnelle est de plein droit considérée comme définitive. En cas d'échec, elle est annulée et les frais administratifs versés sont intégralement remboursés.
Elle peut également être conditionnée par l'attente des résultats d'un concours ou d'une épreuve post-baccalauréat. Dans ce cas, l'étudiant indécis voit son dossier placé en liste d'attente. Les sommes versées relatives aux frais d'inscription sont systématiquement perdues, et celles relatives aux frais administratifs ne sont récupérables qu'en cas d'annulation dans les 10 jours suivant l'acceptation de l'éventuelle inscription à Ostéobio.

4) Toute inscription définitive engage l'établissement à conserver une place dans la section correspondante pour l'étudiant inscrit : en contrepartie, elle engage le(s) répondant(s) financier(s) de l'étudiant au règlement des frais suivants en cas d'annulation ou de démission :
- annulation reçue avant la rentrée : frais administratifs uniquement,
- annulation reçue après la rentrée, démission ou exclusion en cours d'année : frais administratifs et frais d'études du trimestre entamé.

Toute annulation ou démission doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, adressée à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas, la date de réception de cette notification sera celle prise en considération. Toute absence non excusée de l'étudiant pendant plus de deux semaines consécutives entraînera, dès le quinzième jour, la résiliation immédiate du contrat d'études.

Il ne pourra être consenti ni réduction, ni remboursement de tout ou partie des frais d'études en cas d'absence, de départ volontaire, d'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant.
En cas d'annulation, de démission, de résiliation du contrat d'études ou d'exclusion définitive de l'étudiant, l'intégralité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible.

5) Même lorsque la scolarité est payable en plusieurs échéances (trimestrielles), elle est toujours payable d'avance. Par conséquent, la facilité accordée aux répondants financiers qui choisissent de régler les frais de scolarité annuels en plusieurs fois s'analyse comme un contrat de services, à exécutions successives et non comme une opération de crédit.

6) Tout chèque ou prélèvement revenu impayé entraînera la facturation de frais forfaitaires de 40 euros.

7) Les frais d'inscription et administratifs, ainsi que les frais d'études étant payables d'avance, l'entrée dans l'établissement pourra être refusée à tout étudiant qui ne serait pas en règle avec les services comptables, dès le lendemain de la date d'exigibilité des règlements prévus.

8) Conformément aux articles 1152 et 1231 du code civil, si l'établissement n'était pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, l'annulation de l'inscription serait prononcée et les sommes correspondant aux prestations non servies seraient remboursées, augmentées éventuellement d'une pénalité.

9) Seule la Direction d'Ostéobio peut entériner l'inscription après l'entretien. Sauf si elle est conditionnelle (cf. §3), elle devient ferme et définitive à l'issue des 10 jours de réflexion du candidat.
Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent document qui constitue le contrat d'études établi en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire est pour l'étudiant, le second pour le répondant financier et le troisième pour l'école).

semev
Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant

osteobio
Ecole d'Ostéopathie depuis 1988

19 rue de la Gare I 94230 Cachan I FRANCE I Tél. 01 47 40 90 50 I Fax 01 47 40 05 76 I www.osteobio.net

CONTRAT D'ETUDES

entrée en première année - septembre 2015

A IMPRIMER EN TROIS EXEMPLAIRES
ET A RETOURNER AVEC LE DOSSIER DE CANDIDATURE
ET LA FICHE D'INSCRIPTION A L'ENTRETIEN A :

osteobio

Ecole d'Ostéopathie depuis 1988

19 rue de la Gare I 94230 Cachan I FRANCE
Tél. 01 47 40 90 50 I Fax 01 47 40 05 76

www.osteobio.net

ECOLE AGREEE OSTEOBIO PAR LE MINISTERE DE LA SANTE

semev

Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant

19 rue de la Gare I 94230 Cachan I FRANCE
Tél. 01 47 40 90 50 I Fax 01 47 40 05 76

Ecole Supérieure Privée OSTEOBIO
Inscrite auprès du Rectorat de l'Académie de Créteil conformément au Code de l'Education.
Etablissement agréé par arrêté ministériel en date du 9 août 2007, renouvelé en date du 21 juin 2012.

Entre les soussignés :
La Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant – SEMEV, SARL au capital de 16 337 euros,
dont le siège social est : 19 rue de la Gare – 94230 CACHAN,

Ici représentée par Monsieur Camille GOSSARD,
dûment habilité à l'effet des présentes

- Ci-après dénommée Ostéobio, d'une part,

Et :

❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.

Nom Prénom

Nom de jeune fille Nationalité

Date de naissance

Lieu (indiquer ville et département)

Adresse

Code postal Ville

Tél. domicile Tél. portable

E-mail

- Ci-après dénommé l'étudiant, d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La SEMEV assure une formation en ostéopathie biomécanique au sein de l'école dénommée OSTEOBIO.
Cette formation*, d'une durée de cinq années, dispensant un diplôme d'ostéopathe agréé par le ministère de la Santé, se définit comme suit :

- *un premier cycle, comprenant trois ans, consacré à la connaissance de la physiologie mécanique des différents appareils du corps humain et des dysfonctionnements corrélés,*
- *un second cycle de deux ans consacré à la prise en charge de la pathologie biomécanique et à la professionnalisation en ostéopathie biomécanique.*

La formation pratique est répartie sur l'ensemble du cursus.

Mme, Mlle, M. …… a déposé sa candidature pour son entrée à OSTEOBIO à la rentrée scolaire de septembre 2015.
Après avis favorable de la Direction, sa candidature a été retenue.
C'est dans ces conditions que le présent accord est formalisé.

**voir les conditions générales*

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat d'études

Le présent contrat a pour objet de permettre à Mme, Mlle, M. …… de suivre la formation visée dans l'exposé qui précède à la rentrée de septembre 2015.

Le présent contrat est expressément convenu suivant les conditions générales qui demeurent ci-après annexées et qui forment un tout indissociable avec les présentes.

Article 2 – Frais de scolarité

LES FRAIS REPRESENTENT :

- **Les frais d'inscription :**
  la somme versée relative à ces frais reste acquise à l'établissement dans tous les cas.

- **Les frais administratifs (pour l'ensemble du cursus) :**
  en cas d'annulation, ou de démission, cette somme reste acquise définitivement, sauf en cas d'inscription conditionnelle (cf. : §3 des conditions générales).

- **Les frais d'études annuels :**
  bien que constituant un tout indissociable, ils peuvent être réglés annuellement en un ou trois versements (cf. : conditions financières).

LES FRAIS NE COMPRENNENT PAS :

- La souscription à la sécurité sociale étudiante,
- L'assurance responsabilité civile propre à chaque étudiant,
- Le transport, le logement, la nourriture sur place et l'achat d'ouvrages et de matériel destinés à l'apprentissage de l'étudiant.

PIECES A JOINDRE :

- **Pour le dossier administratif :**
  - 2 photos d'identité,
  - 10 timbres au tarif lettres,
  - les 3 contrats d'études, remplis et signés,
  - le chèque relatif aux frais d'inscription,
  - le chèque relatif aux frais administratifs,
  - une copie de la carte d'identité de l'étudiant,
  - un justificatif de domicile du répondant financier.

- **Pour le dossier d'inscription :**
  - Curriculum Vitae,
  - lettre de motivation,
  - dossier scolaire avec résultats et appréciations,
  - attestation de travail, le cas échéant,
  - copie du baccalauréat ou du titre admis en équivalence,
  - certificat de scolarité pour les candidats de terminales.

CONDITIONS FINANCIERES :

FRAIS D'INSCRIPTION
(entretien)
75 euros

FRAIS ADMINISTRATIFS
(pour toute la scolarité)
200 euros

FRAIS D'ETUDES

COCHER LA FORMULE CHOISIE	MONTANT POUR 2014/2015
❑ PROPOSITION 1	**7 992 €**
❑ PROPOSITION 2	**5 790 €**

Si vous choisissez la proposition 1, les frais d'études des années suivantes seront revus chaque année sur la base de 7 992 € en fonction de l'évolution du coût de la vie et de l'évolution du cadre réglementaire imposé par les autorités ministérielles.
Si vous choisissez la proposition 2, les frais d'études des années suivantes seront revus chaque année sur la base de 8 550 € en fonction de l'évolution du coût de la vie et de l'évolution du cadre réglementaire imposé par les autorités ministérielles.

Les frais d'études devront être réglés en une fois ou en trois fois à chaque début de trimestre (septembre / décembre / mars).
Une remise de 150 € sera accordée pour chaque montant annuel réglé en une fois à la rentrée.

Les étudiants déjà en cursus à Ostéobio qui amèneront une relation à s'inscrire pourront bénéficier d'une remise de 750 euros sur leurs frais de scolarité si, et seulement si, ce parrainage est signalé lors de l'entretien d'inscription.

REPONDANT(S) FINANCIER(S) :

❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.

demeurant (joindre un justificatif de domicile)

Parents de ❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.

s'engage(nt) à payer l'intégralité des frais de scolarité, assurance, cotisation, droit d'inscription et examens compris, tels que décrits dans le présent contrat d'études.

Article 3 – Droit de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, l'étudiant bénéficie d'un délai de dix jours pour se rétracter.

S'il entend user de cette faculté, il devra formaliser sa volonté de rétractation dans ce délai, sous pli recommandé avec accusé de réception, adressé à :

OSTEOBIO
Service des inscriptions
19 rue de la Gare
94230 CACHAN.

Si ces conditions sont réunies, aucune somme supplémentaire ne pourra lui être demandée et les frais administratifs lui seront restitués.

Les frais d'inscription resteront toutefois acquis à l'école si le candidat a déjà effectué l'entretien.

Fait à : le : en trois exemplaires.

Signatures (précédées de « Lu et Approuvé »)

Le Directeur d'OSTEOBIO, L'ETUDIANT(E) , LE(S) REPONDANT(S) FINANCIER(S)

CONDITIONS GENERALES

1) Ostéobio est une enseigne de la SEMEV (Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant).
Tout paiement ou versement doit être effectué à l'ordre de cette société.

2) Même si le candidat est majeur, l'engagement doit être souscrit par la famille ou par la personne qui le prend financièrement en charge.

3) L'inscription peut être conditionnelle dans l'attente des résultats du baccalauréat. En cas de succès, l'inscription conditionnelle est de plein droit considérée comme définitive. En cas d'échec, elle est annulée et les frais administratifs versés sont intégralement remboursés.
Elle peut également être conditionnée par l'attente des résultats d'un concours ou d'une épreuve post-baccalauréat. Dans ce cas, l'étudiant indécis voit son dossier placé en liste d'attente. Les sommes versées relatives aux frais d'inscription sont systématiquement perdues, et celles relatives aux frais administratifs ne sont récupérables qu'en cas d'annulation dans les 10 jours suivant l'acceptation de l'éventuelle inscription à Ostéobio.

4) Toute inscription définitive engage l'établissement à conserver une place dans la section correspondante pour l'étudiant inscrit : en contrepartie, elle engage le(s) répondant(s) financier(s) de l'étudiant au règlement des frais suivants en cas d'annulation ou de démission :
- annulation reçue avant la rentrée : frais administratifs uniquement,
- annulation reçue après la rentrée, démission ou exclusion en cours d'année : frais administratifs et frais d'études du trimestre entamé.

Toute annulation ou démission doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, adressée à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas, la date de réception de cette notification sera celle prise en considération. Toute absence non excusée de l'étudiant pendant plus de deux semaines consécutives entraînera, dès le quinzième jour, la résiliation immédiate du contrat d'études.

Il ne pourra être consenti ni réduction, ni remboursement de tout ou partie des frais d'études en cas d'absence, de départ volontaire, d'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant.
En cas d'annulation, de démission, de résiliation du contrat d'études ou d'exclusion définitive de l'étudiant, l'intégralité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible.

5) Même lorsque la scolarité est payable en plusieurs échéances (trimestrielles), elle est toujours payable d'avance. Par conséquent, la facilité accordée aux répondants financiers qui choisissent de régler les frais de scolarité annuels en plusieurs fois s'analyse comme un contrat de services, à exécutions successives et non comme une opération de crédit.

6) Tout chèque ou prélèvement revenu impayé entraînera la facturation de frais forfaitaires de 40 euros.

7) Les frais d'inscription et administratifs, ainsi que les frais d'études étant payables d'avance, l'entrée dans l'établissement pourra être refusée à tout étudiant qui ne serait pas en règle avec les services comptables, dès le lendemain de la date d'exigibilité des règlements prévus.

8) Conformément aux articles 1152 et 1231 du code civil, si l'établissement n'était pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, l'annulation de l'inscription serait prononcée et les sommes correspondant aux prestations non servies seraient remboursées, augmentées éventuellement d'une pénalité.

9) Seule la Direction d'Ostéobio peut entériner l'inscription après l'entretien. Sauf si elle est conditionnelle (cf. §3), elle devient ferme et définitive à l'issue des 10 jours de réflexion du candidat.
Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent document qui constitue le contrat d'études établi en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire est pour l'étudiant, le second pour le répondant financier et le troisième pour l'école).

semev
Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant

osteobio
Ecole d'Ostéopathie depuis 1988

19 rue de la Gare I 94230 Cachan I FRANCE I Tél. 01 47 40 90 50 I Fax 01 47 40 05 76 I www.osteobio.net